



## Ségolène Royal lance un programme de réhabilitation acoustique de crèches dans les TEPCV

Ségolène Royal soutient les collectivités territoriales qui s'engagent dans l'amélioration de la qualité acoustique des établissements accueillant de jeunes enfants (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants)

Les niveaux de bruit élevés ou une réverbération trop importante dans les établissements accueillant de jeunes enfants peuvent affecter gravement le comportement de ce public, être source de tensions, de fatigue, de dégradation de la qualité du sommeil, d'une diminution de l'intelligibilité de la parole à un âge où les enfants sont en plein développement phonologique.

Les niveaux sonores intenses et répétés ont par ailleurs un impact direct sur la santé du personnel travaillant dans ces établissements en étant une source de stress, de fatigue ou de maladie.

Ségolène Royal a donc décidé de soutenir les collectivités territoriales qui s'engagent dans l'amélioration de la qualité acoustique de 200 établissements accueillant de jeunes enfants (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants), conformément aux préconisations [du guide du CNB](#).

Peuvent ainsi bénéficier d'une subvention au taux de 80%, plafonnée à 20.000 euros :

- les travaux permettant d'améliorer la qualité acoustique,
- réalisés dans les locaux de sommeil, salles d'activités et d'éveil, réfectoires...
- de crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants publics,
- gérés par une collectivité territoriale située dans [un territoire à énergie positive pour la croissance verte](#) et bénéficiant d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, qui fera l'objet d'un avenant pour permettre le versement de la subvention.

Les dossiers de demande de subvention sont [téléchargeables](#) et devront être adressés au MEEM avant la fin de l'année 2016.

Les subventions représentant 80% du montant des travaux réalisés ou de l'acquisition des matériaux s'ils sont mis en œuvre par le gestionnaire de l'établissement, sont plafonnées à 20.000 € et seront versées par le MEEM sur présentation d'une facture acquittée.